



Avignon, le 12 février 2026

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES
Affaire suivie par : Laure DESCHAMPS
04 32 44 89 31
l.deschamps@cdg84.fr

Circulaire n°26-15

Objet : Elections professionnelles 2026 – Renouvellement des CST/F3SCT locaux

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la fonction publique prévoient qu'**un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents** ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, et **sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, de créer un Comité Social Territorial commun entre :**

- a) une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;
Exemples : commune/CCAS ou commune/Caisse des écoles
- b) un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres, et l'ensemble ou une partie des établissements publics qui leur sont rattachés.
Exemple : Communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes membres.
A noter : dans ce cas, les délibérations devront préciser la collectivité ou l'établissement public auprès duquel sera placé le CST ainsi que la répartition des sièges entre les représentants de ces collectivités et établissements.

Le CST commun est compétent pour tous les agents des collectivités et établissements concernés.

Par ailleurs, l'article L.251-9 du Code général de la fonction publique prévoit que **dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) est instituée au sein du Comité Social Territorial.**

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

CALENDRIER ELECTORAL - 1^{er} SEMESTRE 2026

I – RELEVÉ DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2026

L'effectif des agents retenu pour déterminer le franchissement des seuils de 50 et 200 agents est apprécié au 1^{er} janvier 2026 (article R.251-32 du CGFP). Il est calculé par référence à la définition du corps électoral.

Doivent ainsi être comptabilisés :

- Le nombre de FEMMES fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental
- Le nombre de FEMMES fonctionnaires stagiaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité ou de congé parental
- Le nombre d'HOMMES fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental
- Le nombre d'HOMMES fonctionnaires stagiaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité ou de congé parental
- Le nombre de FEMMES contractuelles de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un CDI ou, depuis au moins 2 mois, d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental
- Le nombre d'HOMMES contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un CDI ou, depuis au moins 2 mois, d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental

A noter :

- **Les agents recensés doivent être présents dans la collectivité au 1^{er} janvier 2026**
- Les fonctionnaires mis à disposition ou en position de détachement sont comptabilisés dans leur collectivité d'accueil.
- Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont comptabilisés dans leur collectivité d'origine
- Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un GIP ou d'une autorité publique indépendante sont comptabilisés dans leur collectivité d'origine
- Les apprentis, les contrats aidés et les contrats d'engagement jeune peuvent être électeurs, y compris s'ils sont mineurs, dès lors qu'ils remplissent toutes les conditions d'accès à la fonction publique et pour être électeurs au sein du CST.
- Les agents en service civique ne sont pas comptabilisés car ils ne se trouvent pas dans une situation contractuelle. Ils ne remplissent donc pas les conditions pour être électeur.

II – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CST ET DE LA F3SCT – 1^{er} TRIMESTRE 2026

Conformément aux articles R.252-33 à 36 du CGFP, le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

III – CONSULTATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES – 1^{er} TRIMESTRE 2026

Il convient de réunir les organisations syndicales représentées au CST, ou à défaut, les syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale, au cours du 1^{er} trimestre 2026, afin :

- de leur communiquer les effectifs précisant la répartition femmes/hommes au 1^{er} janvier 2026,
- **d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel au CST,**
- **d'arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel à la F3SCT (le cas échéant).** L'article R.252-41 du CGFP précise que le nombre de représentants du personnel titulaires de la F3SCT est le même que celui du CST.
- d'échanger sur la composition paritaire entre les deux collèges (suppression/maintien du paritarisme numérique),
- de préciser le nombre de représentants du collège employeur pouvant être inférieur à celui des représentants du personnel,
- de préciser la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège employeur,
- d'échanger sur les modalités de vote (ex : scrutin à l'urne, vote électronique ...)
- d'échanger sur l'éventuelle création d'une formation spécialisée (si l'effectif est inférieur à 200 agents).

A défaut d'organisations syndicales représentées au CST ou d'organisations syndicales locales, l'ensemble de ces informations pourront être communiquées aux organisations syndicales départementales.

IV – DELIBERATIONS – 1^{er} SEMESTRE 2026

Délibérer, au moins 6 mois avant la date du scrutin (soit avant le 10 juin 2026), sur :

- la mise en place d'un CST commun (le cas échéant),
- le nombre de représentants titulaires du personnel au CST,
- la composition de la formation spécialisée (le cas échéant),
- la suppression ou le maintien du paritarisme numérique,
- le nombre de représentants du collège employeur (le cas échéant),
- la voix délibérative du collège employeur du CST (et de la formation spécialisée).

Des modèles de délibération sont à votre disposition en annexe de la présente circulaire.

Ces délibérations devront être communiquées aux organisations syndicales.

Afin de vous accompagner au mieux dans l'organisation des élections professionnelles, le CDG 84 organisera des réunions d'information en visioconférence, au choix, les :

jeudi 2 avril 2026 de 10h à 12h

vendredi 3 avril 2026 de 10h à 12h

mardi 28 avril 2026 de 10h à 12h

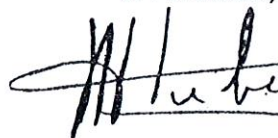
Ces réunions sont destinées uniquement aux collectivités ayant leur propre CST.

Pour s'inscrire : rendez-vous sur la rubrique « Actualités » du site internet du CDG 84 : www.cdg84.fr.

Madame Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux collectivités, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Maurice CHABERT



MODELE DE DELIBERATION COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE

À adopter au moins 6 mois avant la date du scrutin
Articles R.252-33 à 36 du C.G.F.P.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial *(et au sein de sa formation spécialisée, le cas échéant)* placé auprès de *(collectivité/établissement)*, institution *(ou non)* du paritarisme numérique et décision *(ou non)* du recueil de l'avis des représentants de la collectivité/établissement

Le *(date)*, à *(heure)*, en *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil *(municipal, communautaire, syndical...)*, sous la présidence de M..... *(nom)*, *(qualité)*, dûment convoqués.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par

Monsieur ou Madame le Maire/Président(e) informe l'assemblée :

(à compléter)

Le conseil*(municipal, syndical, communautaire...)*

Où l'exposé de Monsieur *(Madame)* le Maire *(Président(e))*,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de agents, dont femmes et hommes *(nombres)*, soit% de femmes et% d'hommes, *(Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes)*

Après en avoir délibéré,

FIXE, à (*l'unanimité, la majorité*), le nombre de représentants titulaires du personnel à (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité, (soit) :*

- le **maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **de ne pas instituer de paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à pour les représentants titulaires de la collectivité/établissement et un nombre égal de suppléants,

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité, (soit) :*

- le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité/établissement en relevant. (*= vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST*)
- le **non-recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité/établissement en relevant. (*= absence de vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST*)

(le cas échéant)

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), **d'instituer** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), **de fixer** à, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité, (soit) :*

- le **recueil**, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité/établissement en relevant. (*= vote du collège employeur sur les dossiers présentés à la formation*)
- le **non-recueil**, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité/établissement en relevant. (*= absence de vote du collège employeur sur les dossiers présentés à la formation*)

Fait à, le

Le Maire (*ou le Président*),
(*prénom, nom et signature*)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Monsieur ou Madame le(la) Maire/Président(e) certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

MODELE DE DELIBERATION CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN COMMUNE + ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS, Caisse des écoles...)

Version « établissement public rattaché à une commune »

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun

Le (date), à (heure), en (lieu) se sont réunis les membres du Conseil d'administration, sous la présidence de M..... (nom), (qualité), dûment convoqués.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par

Monsieur ou Madame le(la) Président(e) informe l'assemblée :

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de :

- agents pour la commune de
-agents pour le CCAS
-agents pour la Caisse des écoles

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS (Caisse des écoles, ...) et de la commune de.....(dénomination).

Il est donc proposé au Conseil d'administration de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du CCAS (Caisse des écoles,) et de la commune de(dénomination).

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé de *Monsieur ou Madame le(la) Président(e)*,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à 7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS (*Caisse des écoles,.....*) et de la commune de (*dénomination*),

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à(*l'unanimité, la majorité*), de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du CCAS (*Caisse des écoles,*) et de la commune de(*dénomination*) et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

DECIDE, à(*l'unanimité, la majorité*), de placer ce Comité social territorial auprès de la commune de(*ou du CCAS de.....*),

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*),

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), que *Monsieur ou Madame le(la) Président(e)* est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à, le

Le(la) Président(e),
(*prénom, nom et signature*)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Monsieur ou Madame le (la) Président(e) certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Attention : Une nouvelle délibération sera nécessaire **après consultation des organisations syndicales** sur la composition du CST (nombre des membres par collège, maintien du paritarisme, recueil de la voix délibérative du collège employeur)

MODELE DE DELIBERATION
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
COMMUNE + ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES
OU

EPCI + COMMUNES MEMBRES + ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

Version « Commune »

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun

Le (date), à (heure), en (lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de M..... (nom), (qualité), dûment convoqués.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par

Monsieur ou Madame le Maire informe l'assemblée :

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Un établissement public de coopération intercommunale, le centre intercommunal d'action sociale rattaché, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent aussi, par délibérations concordantes, créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de :

- agents pour la commune de
-agents pour le CCAS
-agents pour la Caisse des écoles

OU

- agents pour l'EPCI
-agents pour les communes membres
-agents pour les établissements publics rattachés

OU

- agents pour l'EPCI
-agents pour la commune (*dénomination*)
-agents pour la commune (*dénomination*)
-agents pour la commune (*dénomination*)
- Etc...

Et/ou

-agents pour (CCAS,)
-agents pour (CCAS,)
- Etc....

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du..... (CCAS, de la Caisse des écoles....) **OU** de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(*dénomination des communes concernées*) et (*le cas échéant*) de leurs établissements publics rattachés suivants :(*dénomination des établissements*).

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du.....(CCAS, Caisse des écoles....) **OU** de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(*dénomination des communes concernées*) et (*le cas échéant*) de leurs établissements publics rattachés suivants :(*dénomination des établissements*).

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur (*Madame*) le Maire,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du..... (CCAS, Caisse des écoles...) **OU** de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(dénomination des communes concernées) et (le cas échéant) de leurs établissements publics rattachés suivants :(dénomination des établissements).

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à(l'unanimité, la majorité), de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du.....(CCAS, Caisse des écoles...) **OU** de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(dénomination des communes concernées) et (le cas échéant) de leurs établissements publics rattachés suivants :(dénomination des établissements) et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

DECIDE, à(l'unanimité, la majorité), de placer ce Comité social territorial auprès de(dénomination de la commune, de l'EPCI, du CCAS...)

DECIDE de fixer la répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités membres à raison de :

- (nombre) sièges pour l'EPCI,
- (nombre) sièges pour la commune X,
- (nombre) sièges pour la commune Y,
- (nombre) sièges pour la commune Z.

DECIDE, à (l'unanimité, la majorité), que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe),

DECIDE, à (l'unanimité, la majorité), que Monsieur (Madame) le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à, le

Le Maire,
(prénom, nom et signature)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Monsieur ou Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Attention : Une nouvelle délibération sera nécessaire **après consultation des organisations syndicales** sur la composition du CST (nombre des membres par collège, maintien du paritarisme, recueil de la voix délibérative du collège employeur)

MODELE DE DELIBERATION

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

EPCI + COMMUNES MEMBRES + ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

Version « EPCI »

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun

Le (date), à (heure), en (lieu) se sont réunis les membres du Conseil communautaire, sous la présidence de M..... (nom), (qualité), dûment convoqués.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par

Monsieur ou Madame le(la) Président(e) informe l'assemblée :

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché peuvent aussi, par délibérations concordantes, créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Enfin, un établissement public de coopération intercommunale, le centre intercommunal d'action sociale rattaché, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent, par délibérations concordantes, créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de :

- agents pour l'EPCI
-agents pour les communes membres
-agents pour les établissements publics rattachés

OU

- agents pour l'EPCI
-agents pour la commune (*dénomination*)
-agents pour la commune (*dénomination*)
-agents pour la commune (*dénomination*)
- Etc...

Et/ou

-agents pour (CCAS,)
-agents pour (CCAS,)
- Etc....

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(*dénomination des communes concernées*) et (*le cas échéant*) de leurs établissements publics rattachés suivants :(*dénomination des établissements*).

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(*dénomination des communes concernées*) et (*le cas échéant*) de leurs établissements publics rattachés suivants :(*dénomination des établissements*).

Le conseil communautaire,

Où l'exposé de *Monsieur ou Madame le(la) Président(e)*,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :

.....(dénomination des communes concernées) et (le cas échéant) de leurs établissements publics rattachés suivants :(dénomination des établissements).

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à(l'unanimité, la majorité), de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(dénomination des communes concernées) et (le cas échéant) de leurs établissements publics rattachés suivants :(dénomination des établissements) et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

DECIDE, à(l'unanimité, la majorité), de placer ce Comité social territorial auprès de(dénomination de la commune, de l'EPCI, du CCAS...)

DECIDE de fixer la répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités membres à raison de :

- (nombre) sièges pour l'EPCI,
- (nombre) sièges pour la commune X,
- (nombre) sièges pour la commune Y,
- (nombre) sièges pour la commune Z.

DECIDE, à (l'unanimité, la majorité), que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe),

DECIDE, à (l'unanimité, la majorité), que Monsieur ou Madame le(la) Président(e) est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à, le

Le(la) Président(e)
(prénom, nom et signature)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Monsieur ou Madame le(la) Président(e) certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Attention : Une nouvelle délibération sera nécessaire **après consultation des organisations syndicales** sur la composition du CST (nombre des membres par collège, maintien du paritarisme, recueil de la voix délibérative du collège employeur)

MODELE DE DELIBERATION

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

COMMUNE + ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE

Version « établissement public rattaché à une commune »

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée

Le (date), à (heure), en (lieu) se sont réunis les membres du Conseil d'administration, sous la présidence de M..... (nom), (qualité), dûment convoqués.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par

Monsieur ou Madame le(la) Président(e) informe l'assemblée :

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

L'article L.251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de :

- agents pour la commune de
-agents pour le CCAS
-agents pour la Caisse des écoles

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS (*Caisse des écoles, ...*) et de la commune de.....(*dénomination*) ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein. Il est donc proposé au Conseil d'administration de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du CCAS (*Caisse des écoles,*) et de la commune de(*dénomination*) et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

OU

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS (*Caisse des écoles, ...*) et de la commune de.....(*dénomination*). En outre, il a été identifié au sein du CCAS et de la commune, des risques professionnels particuliers. Il est donc proposé au Conseil d'administration de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du CCAS (*Caisse des écoles,*) et de la commune de(*dénomination*) et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé de *Monsieur ou Madame* le(la) Président(e),

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS (*Caisse des écoles,.....*) et de la commune de (*dénomination*),

(*Le cas échéant*) Considérant l'identification de risques professionnels particuliers au sein du CCAS et de la commune (*Caisse des écoles...*)

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à(*l'unanimité, la majorité*), de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents du CCAS (*Caisse des écoles,*) et de la commune de(*dénomination*) et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

DECIDE, à(*l'unanimité, la majorité*), d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

DECIDE, à(*l'unanimité, la majorité*), de placer le Comité social territorial et sa formation spécialisée auprès de la commune de(*ou du CCAS de.....*),

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*),

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), que *Monsieur ou Madame le(la) Président(e)* est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à, le

Le(la) Président(e),
(*prénom, nom et signature*)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Monsieur ou Madame le (la) Président(e) certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Attention : Une nouvelle délibération sera nécessaire **après consultation des organisations syndicales** sur la composition du CST (nombre des membres par collège, maintien du paritarisme, recueil de la voix délibérative du collège employeur) et la création d'une formation spécialisée.

MODELE DE DELIBERATION
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
COMMUNE + ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES
OU
EPCI + COMMUNES MEMBRES + ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES
ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE

Version « Commune »

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée

Le (date), à (heure), en (lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de M..... (nom), (qualité), dûment convoqués.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par

Monsieur ou Madame le Maire informe l'assemblée :

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Un établissement public de coopération intercommunale, le centre intercommunal d'action sociale rattaché, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent aussi, par délibérations concordantes, créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

L'article L.251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de :

- agents pour la commune de
-agents pour le CCAS
-agents pour la Caisse des écoles

OU

- agents pour l'EPCI
-agents pour les communes membres
-agents pour les établissements publics rattachés

OU

- agents pour l'EPCI
-agents pour la commune (*dénomination*)
-agents pour la commune (*dénomination*)
-agents pour la commune (*dénomination*)
- Etc...

Et/ou

-agents pour (CCAS,)
-agents pour (CCAS,)
- Etc....

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du..... (CCAS, de la Caisse des écoles....) **OU** de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(*dénomination des communes concernées*) et (*le cas échéant*) de leurs établissements publics rattachés suivants :(*dénomination des établissements*) ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein.

OU

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du..... (CCAS, de la Caisse des écoles....) **OU** de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(*dénomination des communes concernées*) et (*le cas échéant*) de leurs établissements publics rattachés suivants :(*dénomination des établissements*). En outre, il a été identifié au sein de ces structures, des risques professionnels particuliers.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du.....(CCAS, Caisse des écoles....) **OU** de(EPCI),

l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(dénomination des communes concernées) et (le cas échéant) de leurs établissements publics rattachés suivants :(dénomination des établissements) et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur (Madame) le Maire,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du..... (CCAS, Caisse des écoles....) **OU** de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(dénomination des communes concernées) et (le cas échéant) de leurs établissements publics rattachés suivants :(dénomination des établissements).

(Le cas échéant) Considérant l'identification de risques professionnels particuliers au sein de la commune et du..... (CCAS, Caisse des écoles....) **OU** de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(dénomination des communes concernées) et (le cas échéant) de leurs établissements publics rattachés suivants :(dénomination des établissements).

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à(l'unanimité, la majorité), de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du.....(CCAS, Caisse des écoles...) **OU** de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(dénomination des communes concernées) et (le cas échéant) de leurs établissements publics rattachés suivants :(dénomination des établissements) et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

DECIDE, à(l'unanimité, la majorité), d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

DECIDE, à(l'unanimité, la majorité), de placer le Comité social territorial et sa formation spécialisée auprès de(dénomination de la commune, de l'EPCI, du CCAS...)

DECIDE de fixer la répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités membres à raison de :

- (nombre) sièges pour l'EPCI,
- (nombre) sièges pour la commune X,
- (nombre) sièges pour la commune Y,
- (nombre) sièges pour la commune Z.

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe),

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), que Monsieur (*Madame*) le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à, le

Le Maire,
(*prénom, nom et signature*)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Monsieur ou Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Attention : Une nouvelle délibération sera nécessaire **après consultation des organisations syndicales** sur la composition du CST (nombre des membres par collège, maintien du paritarisme, recueil de la voix délibérative du collège employeur) et la création d'une formation spécialisée.

MODELE DE DELIBERATION

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

EPCI + COMMUNES MEMBRES + ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE

Version « EPCI »

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée

Le (date), à (heure), en (lieu) se sont réunis les membres du Conseil communautaire, sous la présidence de M..... (nom), (qualité), dûment convoqués.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par

Monsieur ou Madame le(la) Président(e) informe l'assemblée :

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres, de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché peuvent aussi, par délibérations concordantes, créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Enfin, un établissement public de coopération intercommunale, le centre intercommunal d'action sociale rattaché, ses communes membres et leurs établissements publics peuvent, par délibérations concordantes, créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

L'article L251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de :

- agents pour l'EPCI
-agents pour les communes membres
-agents pour les établissements publics rattachés

OU

- agents pour l'EPCI
-agents pour la commune (*dénomination*)
-agents pour la commune (*dénomination*)
-agents pour la commune (*dénomination*)
- Etc...

Et/ou

-agents pour (CCAS,)
-agents pour (CCAS,)
- Etc....

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(*dénomination des communes concernées*) et (*le cas échéant*) de leurs établissements publics rattachés suivants :(*dénomination des établissements*) ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein.

OU

Ces effectifs permettent la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(*dénomination des communes concernées*) et (*le cas échéant*) de leurs établissements publics rattachés suivants :(*dénomination des établissements*). En outre, il a été identifié au sein de ces structures, des risques professionnels particuliers.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(*dénomination des communes concernées*) et (*le cas échéant*) de leurs établissements publics rattachés suivants :(*dénomination des établissements*) et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Le conseil communautaire,

Où l'exposé de *Monsieur ou Madame le(la) Président(e)*,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(dénomination des communes concernées) et (le cas échéant) de leurs établissements publics rattachés suivants :(dénomination des établissements).

(Le cas échéant) Considérant l'identification de risques professionnels particuliers au sein de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(dénomination des communes concernées) et (le cas échéant) de leurs établissements publics rattachés suivants :(dénomination des établissements).

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à(l'unanimité, la majorité), de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de(EPCI), l'ensemble des communes membres et l'ensemble de leurs établissements publics rattachés **OU** de (EPCI), des communes suivantes :(dénomination des communes concernées) et (le cas échéant) de leurs établissements publics rattachés suivants :(dénomination des établissements) et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

DECIDE, à(l'unanimité, la majorité), d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

DECIDE, à(l'unanimité, la majorité), de placer le Comité social territorial et sa formation spécialisée auprès de(dénomination de la commune, de l'EPCI, du CCAS...)

DECIDE de fixer la répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités membres à raison de :

- (nombre) sièges pour l'EPCI,
- (nombre) sièges pour la commune X,
- (nombre) sièges pour la commune Y,
- (nombre) sièges pour la commune Z.

DECIDE, à (l'unanimité, la majorité), que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe),

DECIDE, à (l'unanimité, la majorité), que *Monsieur ou Madame le(la) Président(e)* est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à, le

Le(la) Président(e)
(prénom, nom et signature)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Monsieur ou Madame le(la) Président(e) certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Attention : Une nouvelle délibération sera nécessaire après consultation des organisations syndicales sur la composition du CST (nombre des membres par collège, maintien du paritarisme, recueil de la voix délibérative du collège employeur) et la création d'une formation spécialisée.

MODELE DE DELIBERATION CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE

Objet : Création d'un Comité Social Territorial local et d'une formation spécialisée

Le (date), à (heure), en (lieu) se sont réunis les membres du Conseil (municipal, communautaire, syndical...), sous la présidence de M..... (nom), (qualité), dûment convoqués.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par

Monsieur ou Madame le Maire/Président(e) informe l'assemblée :

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'article L.251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1^{er} janvier 2026, est de agents. Celui-ci permet la création d'un Comité social territorial local ainsi que l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en son sein. Il est donc proposé au Conseil (municipal, communautaire....) de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de (commune, EPCI...) et d'instituer en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

ou

L'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1^{er} janvier 2026, est de agents. Celui-ci permet la création d'un Comité social territorial local. En outre, il a été identifié au sein de la collectivité/établissement, des risques professionnels particuliers. Il est donc proposé au Conseil (municipal, communautaire....) de

créer un Comité social territorial compétent pour les agents de (*commune, EPCI...*) et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Le conseil(*municipal, communautaire...*)

Où l'exposé de Monsieur (*Madame*) le Maire (*Président (e)*),

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de agents,

(*Le cas échéant*) Considérant l'identification de risques professionnels particuliers au sein de la collectivité/établissement public,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à(*l'unanimité, la majorité*), de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de (*commune, EPCI...*) et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

DÉCIDE, à(*l'unanimité, la majorité*), d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

DÉCIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*),

DÉCIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), que Monsieur (*Madame*) le Maire (*Président(e)*) est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait à, le

Le Maire (*ou le Président*),
(*prénom, nom et signature*)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Monsieur ou Madame le Maire/Président(e) certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Attention : Une nouvelle délibération sera nécessaire **après consultation des organisations syndicales** sur la composition du CST (nombre des membres par collège, maintien du paritarisme, recueil de la voix délibérative du collège employeur) et la création d'une formation spécialisée.

MODELE DE DELIBERATION CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Objet : Création d'un Comité Social Territorial local

Le (date), à (heure), en (lieu) se sont réunis les membres du Conseil (municipal, communautaire, syndical...), sous la présidence de M..... (nom), (qualité), dûment convoqués.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Le secrétariat a été assuré par

Monsieur ou Madame le Maire/Président(e) informe l'assemblée :

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

L'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1^{er} janvier 2026, est de agents. Celui-ci permet la création d'un Comité social territorial local. Il est donc proposé au Conseil (municipal, communautaire....) de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de (commune, EPCI...)

Le conseil(municipal, communautaire...)

Où l'exposé de Monsieur (Madame) le Maire (Président (e)),

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à 7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de agents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à(*l'unanimité, la majorité*), de créer un Comité social territorial compétent pour les agents de (*commune, EPCI...*) et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*),

DECIDE, à (*l'unanimité, la majorité*), que Monsieur (*Madame*) le Maire (*Président(e)*) est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait à, le

Le Maire (*ou le Président*),
(*prénom, nom et signature*)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Monsieur ou Madame le Maire/Président(e) certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Attention : Une nouvelle délibération sera nécessaire ***après consultation des organisations syndicales*** sur la composition du CST (nombre des membres par collège, maintien du paritarisme, recueil de la voix délibérative du collège employeur)